**CHARTE DE COLLABORATION AU SEIN DE GRAINES DE SOL**

Entre les soussigné/es :

* **[Civilité] [Prénom] [Nom]**

demeurant : [Adresse postale]

né/e le [Datedenaissance] à [Lieudenaissance]

de nationalité [Nationalité]

* **[Civilité] [Prénom] [Nom]**

demeurant : [Adresse postale]

né/e le [Datedenaissance] à [Lieudenaissance]

de nationalité [Nationalité]

Ci-après désigné/es individuellement une « Partie », et collectivement les « Parties ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Les Parties de la présente Charte collaborent dans le cadre de leur activité conjointe dénommée **[Nomduprojet]** au sein de la coopérative d’activité et d’emploi Graines de SOL, SCIC SAS dont le siège social est situé au 122 bis boulevard Emile Zola 69600 OULLINS.

Chacune des Parties est actuellement entrepreneur au sein de Graines de SOL ; et un unique compte d’activité analytique a été créé pour leur activité commune, qui présentera un bilan et un compte de résultat.

Le statut de chacune des Parties dans Graines de SOL est actuellement le suivant :

* [Civilité Prénom Nom 1] : en contrat [CAPE / Convention d’Accompagnement / CDI] signé le xx/xx/xxxx et à échéance le xx/xx/xx
* [Civilité Prénom Nom 2] : en contrat [CAPE / Convention d’Accompagnement / CDI] signé le xx/xx/xxxx et à échéance le xx/xx/xx

Les Parties ont exprimé leur volonté de contribuer le plus efficacement possible au développement de leur activité conjointe, et ont donc décidé de conclure la présente charte pour organiser leurs relations et gérer au mieux leurs intérêts communs.

La présente charte entrera en vigueur le jour de sa signature. Les Parties signent cette charte devant un représentant de Graines de SOL et acceptent l’accompagnement bienveillant de la coopérative tout au long de la vie de leur projet commun. Elles reconnaissent que la présence d’un tiers peut être aidante pour mettre en place les conditions du dialogue, faire office de médiation dans la gestion d’éventuels conflits, et plus généralement accompagner le développement du projet selon les valeurs et les engagements de Graines de SOL tels qu’ils sont exprimés dans les CAPE et CESA.

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 : Définitions**

Dans la présente charte, les mots et expressions suivants ont le sens qui leur est attribué ci-dessous :

* Charte : fait référence à la présente charte de collaboration, signée par chacune des Parties.
* Parties : désigne l’ensemble des personnes ayant adhéré aux présentes.
* Activité conjointe : fait référence à [Nomduprojet], projet auquel collaborent les parties dans le cadre de la coopérative d’activité et d’emploi Graines de SOL

**Article 2 : Objet de la charte**

L'objet de la présente charte est de définir la collaboration telle qu’elle est envisagée aujourd’hui dans le but de servir l’activité conjointe, ainsi que les valeurs communes, les accords à propos de l’organisation et les engagements respectifs.

Les Parties acceptent de respecter les termes et conditions de la présente charte pendant l’ensemble de sa durée. A n’importe quel moment qui leur parait opportun, les parties peuvent modifier d’un commun accord les clauses de la présente charte. Ces modifications feront alors l’objet d’un avenant ou d’une nouvelle charte, plus en conformité avec l’évolution du projet et des engagements respectifs dans le temps (cf. Article 7)

**Article 3 : Explicitation du projet**

L’activité conjointe développée est la suivante : [Description de l’activité].

Offre et prestations : ……….[*exemples* : que voulons-nous faire ensemble, quel métier ? quelles offres de produit/services ? …].

Vocation et objet : …………[*exemples* : quels sont les finalités, but, vision du projet entrepris ?…personnellement et collectivement].

Propriété du projet : [de la marque développée, de la clientèle, de l’activité, …]

Fin du projet : en cas de renonciation, quelle qu’en soit la raison, à la poursuite du projet, à l’initiative de l’une ou de l’autres des parties, ou des deux conjointement, les principes suivants sont décidés et s’appliqueront : ……… [exemples : nom de la marque, propriété clients et contrats]

**Article 4 : Principes de collaboration : valeurs communes**

Afin de garantir une collaboration saine dans le cadre du développement de leur activité conjointe, [Civilité Prénom Nom 1] et [Civilité Prénom Nom 2] s’engagent à construire ensemble le cadre de référence de leur collaboration. Celui-ci repose sur les valeurs partagées suivantes :……. [*exemples* : partage, transparence, bienveillance, respect, communication, écoute, évolution personnelle, …]

Moyens : ……… [*exemples* : comment comptez-vous mettre en œuvre/action ces valeurs ?].

Contraintes : ……… [*exemples* : quelles sont les éventuelles contraintes de chacune des parties à l’heure actuelle, financière, d’organisation, de moyens, de temps, quel horizon se donne chacun pour quel objectif … ?].

**Article 5 : Organisation des tâches**

Les tâches relatives à l’activité conjointe [Nomduprojet] sont réparties entre les différentes Parties comme suit :

[Civilité Prénom Nom 1] est en charge de :

* [tâche 1]
* [tâche 2]
* [etc…]

Les moyens mis en œuvre seront les suivants : […]

[Civilité Prénom Nom 2] est en charge de :

* [tâche 1]
* [tâche 2]
* [etc…]

Les moyens mis en œuvre seront les suivants : […]

[Civilité Prénom Nom 1] et [Civilité Prénom Nom 2] sont conjointement en charge de :

* [tâche 1]
* [tâche 2]
* [etc…]

Les moyens mis en œuvre seront les suivants : […]

En cas de congé ou d’arrêt maladie d’une Partie, les tâches lui incombant pourront être prises en charge par l’autre Partie pour la durée du congé ou de l’arrêt maladie ou autre disposition. [Si le cas est déjà prévu (exemple : désir de grossesse, grossesse, recherche de CDD ou CDI, …), décrire].

**Article 6 : Organisation financière**

Les objectifs financiers que se donnent les parties sont les suivants : ……..

Le montant à partir duquel l’activité pourra générer une rémunération sera apprécié conjointement avec le chargé d’accompagnement du projet. Il est convenu que : ……… [objectifs et principes généraux à partir desquels la trésorerie accumulée peut permettre un ou plusieurs salaires, rappel d’objectifs de temps]

Lorsque que l’activité conjointe [Nomduprojet] générera un revenu suffisant permettant de salarier les Parties, celles-ci décideront ensemble et pour chaque Partie de la date de prise d’effet du/des contrat/s ainsi que du montant de la/des rémunération/s. Les principes posés sont les suivants : ……. [égalité stricte au 1er jour, égalité à l’issue de l’année 1, …].

Le remboursement des frais de déplacement relatifs à l’activité conjointe [Nomduprojet] s’effectue comme suit :

* Les frais de déplacement générés pour une Partie et payés par cette même Partie sont à rembourser à cette même Partie
* Les frais de déplacement générés pour plusieurs Parties et payés par une seule Partie sont à rembourser à cette dernière Partie

Le remboursement effectif des frais de déplacement est soumis aux règles fixées par la coopérative d’activité et d’emploi Graines de SOL.

Le remboursement des achats relatifs à l’activité conjointe [Nomduprojet] s’effectue comme suit :

* Les achats générés pour une Partie et payés par cette même partie sont à rembourser à cette même Partie
* Les achats générés pour plusieurs Parties et payés par une seule Partie sont à rembourser à cette dernière Partie

Le remboursement effectif des achats est soumis aux règles fixées par la coopérative d’activité et d’emploi Graines de SOL.

**Article 7 : Modalités de fin de l’activité conjointe**

En cas de renonciation à la poursuite de l’activité conjointe, quelle qu’en soit la raison, à l’initiative de l’une ou de l’autre des Parties, ou des deux conjointement, sont décidés et s’appliqueront les modalités et principes suivants : ……… [exemples : délais d’information, utilisation du nom de la marque, propriété clients et contrat, répartition du résultat…]

Les Parties devront également, dans un délai de 15 jours suivant la prise de décision, convenir d’un rendez-vous avec le chargé d’accompagnement de la coopérative afin d’informer celle-ci des échéances et modalités de mise en œuvre de l’arrêt ou de la transition de l’activité conjointe. Ce rendez-vous est nécessaire au solde intermédiaire commun en vue de permettre la continuité de l’activité le cas échéant.

En cas de litige interne, chacune des Parties s’engage à mettre en place la procédure suivante : …......[exemples : modalités de gestion des conflits, processus, médiation, rôle du chargé d’accompagnement GDS…].

**Article 8 : Positionnement de Graines de SOL**

Graines de SOL considère que les Parties de l’activité conjointe [Nomduprojet] sont co-responsables et équivalentes. A cet égard, Graines de SOL nécessitera un accord préalable des Parties pour tout ce qui concerne la gestion de l’activité conjointe. En cas de litige interne, Graines de SOL ne pourra prendre parti.

Sauf demande particulière ou décision commune, les rendez-vous d’accompagnement menés avec Graines de SOL se font en présence de chacune des Parties.

La comptabilité analytique de l’activité conjointe [Nomduprojet] est commune aux Parties, lesquelles s’engagent à être solidaires sur les dettes et résultats (y compris les immobilisations). La comptabilité analytique est accessible via le logiciel de comptabilité interne de Graines de SOL : Louty. Les Parties partagent les identifiants d’accès à la comptabilité de leur activité conjointe. La signature de la présente charte de collaboration est préalable à l’ouverture du compte d’accès Louty.

**Article9 : Durée et fin de la présente charte**

La présente charte prend effet à compter de sa signature et s'imposera aux Parties tant qu'elles demeureront partenaires de l’activité conjointe [Nomduprojet] au sein de Graines de SOL.

Elle expirera à l'issue du délai suivant à compter de la signature : [nombre années/mois].

Au terme de ce délai, les Parties pourront choisir de proroger la charte pour une nouvelle durée, après signature d'un avenant.

Toutefois, la charte sera résiliée par anticipation en cas d’accord unanime des Parties pour y mettre fin. L'expiration de la charte ne sera cependant d'aucun effet sur la validité de tout droit ou toute obligation d'une Partie, né(e) du fait de l'exécution ou de l'inexécution de la charte préalablement à son expiration.

**Article10 : Clauses particulières**

La présente charte pourra être modifiée si nécessaire par accord écrit et signé par chacune des Parties. Cette modification à l'unanimité fera l'objet d'un avenant à la charte.

Les Parties conviennent que la présente charte représente l'intégralité de leur accord quant à son objet, et remplace, annule et prévaut sur toutes conventions ou documents antérieurs ayant un objet identique ou semblable à celui de la charte.

**Article 11 : Confidentialité**

Les Parties reconnaissent que les informations communiquées dans le cadre de leur collaboration ont un caractère confidentiel, et elles acceptent de ne pas les divulguer.

Les Parties s’engagent à n’utiliser les informations confidentielles qu’en vue de réaliser les objectifs de leur collaboration, et à ne pas les utiliser à d’autres fins et à s’assurer qu’elles ne sont portées qu’à la connaissance des personnes à qui elles sont strictement nécessaires pour la réalisation de leur collaboration.

*La présente charte est établie en autant d’exemplaires originaux que de Parties, et il sera remis un exemplaire à chaque Partie. Une copie devra également être adressée à la coopérative d’activité et d’emploi Graines de SOL.*

Fait à [ville], le [date],

[Nom du signataire1] [Nom du signataire2]

[Signature] [Signature]